



Police municipale
No A 2022-470

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET LE STATIONNEMENT
PLACE CALA ET ROND POINT DU 8 MAI
1945

Fête nationale du Livre Jeunesse – « Partir en Livre »

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Monsieur MAZURIER, Directeur du service « Action de proximité, insertion et politique de la ville » et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de l'événement « Partir en Livre », il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur la Place Cala ainsi que le stationnement sur le rond-point du 8 mai 1945,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

ARRETE

ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Sur la place Cala, il sera autorisé l'installation de divers stands ainsi qu'un espace restauration et buvette afin d'accueillir la fête du livre jeunesse, organisée par le Centre National du Livre, sous l'impulsion du Ministère de la culture et en lien avec différentes structures de la ville. L'événement se déroulera le **mardi 12 juillet entre 14h00 et 17h00**.

Article 2 : STATIONNEMENT

Le **mardi 12 juillet 2022 de 9h00 à 18h00**, 6 places de stationnement seront neutralisées sur le rond-point du 8 mai 1945 afin de faciliter le déroulement de l'opération.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 4 : INSTALLATION et DEMONTAGE

Le montage et le démontage des stands seront effectués par l'équipe polyvalente.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 6 : DUREE DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **mardi 12 juillet 2022 de 9h00 à 20h00.**

Article 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Mazurier, Directeur du Service Action de proximité, insertion et politique de la ville,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Giovanelli-Cheron, Responsable Pôle Logistique et Manifestations,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 27 juin 2022.

Signé numériquement
le 04/07/2022



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **- 6 JUIL. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois